

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 recrutement

**Remplacements  
temporaires : recrutement  
d'agents contractuels aux  
services d'aides à domicile**

DATE DE CONVOCATION  
15 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-06-32

L'an deux mil vingt trois  
le vingt juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

### Etaient présents :

Mme DUDOUE - Mme SEMIEM - Mme BARRIERE - Mme CREVON -  
M. LE NOE - Mme DESANGLOIS - Mme SCOTE - Mme LAMBERT -  
M. MAUGER - Mme LOISEAU - Mme BREANT - Mme JAFFRENNOU

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUE  
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BARRIERE

### Absent :

Mme ESCLASSE F

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUE

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour les raisons suivantes : détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13 ;

Le décret 92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;

**Considérant**

Qu'il est important de maintenir les interventions auprès des bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale en cas d'absence des agents postés ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits